



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

## COMMUNE DE DENAIN

Décision de non opposition à une Déclaration préalable -  
Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à  
permis

*Délivrée par le Maire au nom de la commune*

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<b>Dossier déposé le</b> 13/08/2024	<b>N° DP 059172 24 C0108</b>
<b>Avis de dépôt affiché le</b> 16/08/2024	<b>Référence</b>
<b>Dossier complété le</b> 17/09/2024	<b>cadastrale : AL1357</b>
<b>Par</b> Monsieur Olivier GUISON	
<b>Demeurant</b> 21 Résidence du Cheval Blanc 59223 RONCQ	
<b>Pour</b> Remplacement de la clôture existante par un grillage vert soudé de 1,7 m de hauteur.	
<b>Sur un terrain sis</b> 195 rue de Villars, 59220 DENAIN	<b>* Éléments déclaratifs fournis au dossier</b>

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/01/2021 instaurant un contrôle des clôtures sous forme de déclaration préalable,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 octobre 2024, **ci-annexé**,

## DECIDE

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

**OBSERVATIONS :** Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Fait à DENAIN

Le 17 OCT. 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

